

4567

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTE
ECONOMIQUE EUROPEENNE

DOCUMENTS DE SEANCE

1960 - 1961

29 juin 1960

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 57

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la

commission des affaires sociales

sur

les mesures de réadaptation dans les charbonnages
et la situation sociale des mineurs

ainsi que sur

certaines questions sociales qui sont traitées dans
le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.

par

M. A. Bertrand
Rapporteur

Library 57

Library 57

1760-1761:57

La commission des affaires sociales, réunie sous la présidence de M. G.M. Nederhorst, a établi en ses réunions du mercredi 29 juin 1960 et du jeudi 30 juin 1960 une proposition de résolution faisant suite au rapport sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages et la situation sociale des mineurs ainsi que sur certaines questions sociales qui sont traitées dans le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.

M. A. Bertrand a été désigné comme rapporteur.

Le présent rapport complémentaire et la proposition de résolution qu'il contient ont été adoptés à l'unanimité moins une abstention à la réunion du 30 juin 1960.

Etaient présents : MM. G.M. Nederhorst, président
A. Storch, vice-président
A. Bertrand, rapporteur
F. De Bosio
Mme De Riemaecker-Legot
MM. A. Deringer, suppléant Mme Probst
M. Fischbach
A. Gailly
A. Krier
B. Motte
W. Odenthal
D. Penazzato
G. Philipp, suppléant M. Richarts
A. Sabatini
H. Vredeling

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

sur

les mesures de réadaptation dans les charbonnages
et la situation sociale des mineurs

ainsi que sur

certaines questions sociales qui sont traitées dans
le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.

par

M. A. Bertrand
Rapporteur

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Comme suite au rapport n° 43/1960-1961 et compte tenu des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée à ce sujet, la commission des affaires sociales a établi la proposition de résolution suivante qu'elle a approuvée à l'unanimité moins une abstention et dont elle recommande l'adoption :

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur

les mesures de réadaptation dans les charbonnages
et la situation sociale des mineurs

ainsi que sur

certaines questions sociales qui sont traitées dans
le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.

L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE,

- ayant pris connaissance du rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages et la situation sociale des mineurs ¹⁾, et compte tenu du débat auquel il a donné lieu;
- constate que les difficultés de l'industrie charbonnière des pays de la Communauté persistent et que rien n'indique la fin prochaine de cette évolution défavorable;
- met l'accent sur le fait que cette évolution défavorable dans l'industrie charbonnière marque toujours davantage de son empreinte l'évolution sociale et donne lieu notamment à une baisse persistante des effectifs et à une augmentation des jours chômés dans l'industrie charbonnière et qu'elle entraîne en outre des pertes de salaires sans cesse croissantes pour les travailleurs de cette industrie;

(1) Doc.43/ 1960-1961.

- exprime sa satisfaction de ce que certaines mesures ont déjà pu être prises, qui ont contribué à résorber et à atténuer, tout au moins en partie, les conséquences néfastes subies par les mineurs touchés par cette situation;
- **tient à ce** que la Haute Autorité fasse, à l'avenir, un emploi judicieux des moyens qui lui sont accordés en vertu du texte modifié de l'article 56 du traité de la C.E.C.A., en matière de réadaptation de la main-d'oeuvre, et notamment dans le domaine de la formation professionnelle;
- estime qu'il est indispensable, en attendant la définition d'une politique énergétique coordonnée, **et pour éviter une aggravation** de la situation sociale, de maintenir et d'étendre à tous les mineurs de la Communauté l'aide financière de la C.E.C.A. attribuée jusqu'ici aux seuls mineurs belges;
- estime qu'une réduction effective de la durée du travail **pourrait contribuer à une amélioration** du niveau de l'emploi dans les charbonnages et rappelle sur ce point la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée le 15 avril 1959 et prévoyant la réalisation progressive de la semaine de 40 heures en 5 jours;
- relève la nécessité d'aligner toutes les mesures envisagées en faveur des mineurs sur une politique coordonnée de l'énergie, en fonction de laquelle les futures possibilités de développement et les limites imposées au développement de l'industrie charbonnière de la Communauté seront nettement déterminées;

- apprécie le fait que la Haute Autorité organisera, dans des délais prévisibles, une conférence dont le but essentiel sera de rechercher quelles industries de remplacement doivent être appelées à s'installer dans les bassins charbonniers atteints par les mesures de fermeture et par quels moyens les industriels pourraient être incités à étendre leur activité dans les régions en question, ladite conférence devant en même temps mettre en lumière la manière dont tous les intéressés - entreprises, gouvernements, pouvoirs locaux, Exécutifs européens, Banque d'investissement et Fonds social européen - peuvent coopérer, non seulement à la réparation du préjudice, mais surtout à la prévention d'inconvénients plus graves et, en définitive, à la réalisation des objectifs des traités ;

- demande à la Haute Autorité de prendre toutes dispositions en vue d'une convocation rapide des Commissions mixtes charbon et acier.

